

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JULES FERRY ET RUE LE CORBUSIER LE JEUDI 12 MARS 2015 LORS DE LA VENUE A SAINT-DIE-DES-VOSGES D'UNE DELAGATION OFFICIELLE DES PREFETS DE REGIONS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que la venue d'une délégation officielle des Préfets de régions nécessite de prendre des mesures d'ordre et de sécurité provisoires,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de la venue d'une délégation officielle des Préfets de régions, le jeudi 12 mars 2015,

- Le stationnement sera interdit place Jules Ferry, de 7 heures à 16 heures.
- Le stationnement sera interdit rue Le Corbusier, lors de la visite de l'usine LE CORBUSIER, de 14 heures au départ des véhicules officiels.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 mars 2015

Le Maire,



David VALENCE